

VALANTIN Antoine Laubert 3E3128 1721 1725						
80	87	10/10/1722	ALLARD Pierre JOURDAN Louise	La Salesse	CM	Pierre ALLARD fils à feu Jean et Louise MAURIN de la Salesse p Allenc et Louise JOURDAN fille à feu Jean et Agnès MAZEL dudit lieu. Ledit ALLARD de l'avis et consentement de sa mère, ladite JOURDAN de sa mère. Ledit Pierre ALLARD s'est constitué 99 L à lui donnés par Louise MAURIN sa mère lors du CM de Benoit ALLARD avec Claudine MAURIN en date du 16/09/1719 reçu par nous notaire, Agnès MAZEL a donné à sa fille Louise JOURDAN la moitié de tous ses biens à la charge pour elle d'acquitter les dettes au prorata de la donation qui se peut porter à 199 L. Louise JOURDAN donne par donation entre vifs à sa nièce et filleule future épouse 199 L à prendre sur ses droits de légitime paternels et maternels qi peuvent lui appartenir sur les biens de feux Jacques JOURDAN son père et Jeanne FABRE sa mère.
178	188	13/07/1724	ALMERAS Etienne MAURIN Catherine	Montbel	CM	Etienne ALMERAS fils de feu Pierre et Jeanne PALPACUER de Montbel et Catherine MAURIN fille d'Antoine et Gabrielle MERCIER dudit lieu. Le fiancé du consentement de sa mère, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent la moitié de tous leurs biens distraction faite de ce qu'ils ont donné à autre Catherine MAURIN leur fille dans son CM avec Joseph MOULIN reçu par nous notaire, se réservant l'usufruit luer vie durant. Ledit ALMERAS s'est constitué la somme de 600 L qu'il s'oblige à payer audit Antoine MURIN en argent et cabaux, il se constitue en outre pour ses droits de légitime paternels et ceux de feue Jeanne ALMERAS sa sœur dont il est héritier la somme de 350L , laquelle somme Denys ALBOUY son beau frère promet de payer audit Antoine MAURIN.
155	165	23/01/1724	ALMERAS Pierre ROUX Marguerite	Montbel	CM	Pierre ALMERAS fils à autre Pierre et Jeanne PALPACUER de Montbel et Marguerite ROUX veuve de Guillaume BOYER fille de feu Louis ROUX et Jeanne BONNET de Montbel. Le fiancé de l'avis et consentement de sa mère, ladite ROUX de sa mère. Le fiancés se constitue tous ses biens de valeur de 600 L en cabaux et gages à lui dus par la fiancée, la fiancée se constitue pareille somme à la charge pour son futur époux de nourrir et entretenir ses enfants du premier lit avec ledit BOYER juqu'à ce qu'ils aient l'âge de gagner leur vie.

185	196	15/10/1724	AMOUREUX Pierre	Gourgons	testament	Pierre AMOUREUX laboureur de Gourgons malade fait son testament. Donne 10 L aux prêtres d'Allenc, donne aux RP Capucins de Mende, donne à Pierre AMOUREUX son fils de Vidale GELY sa première femme 1000 L pour droits de légitime, payables à sa majorité, ou lorsqu'il se mariera, et au posthume dont Anne PLAGNES sa seconde femme pourrait être enceinte lègue ce qui peut lui appartenir tel que de droit sur ses biens, donne à sa femme Anne PLAGNES une pension annuelle de deux seitiers bled mesure de Chateauneuf, 5 livres beurre, 5 livres fromage, 5 livres chair salée, 4 charretées de bois et son logement dans la boutique de la maison d'Allenc et permission de cultiver un quart de jardin à Allenc, nomme HU Pierre AMOUREUX son père.
69	76	23/06/1722	ANDRE Pierre HEBRARD Marie	Roussials	CM	Pierre ANDRE fils de Jacques et feu Marie BEYRAC de Roussials p Allenc et Marie HEBRARD fille de feu Jacques et Claude DESPEYSSES remariée en secondes naves avec ledit Jacques ANDRE et habitant audit lieu avec sa mère. Procédant ledit Pierre ANDRE de l'avis de son père, ladite Marie HEBRARD de sa mère. Le futur s'est constitué tous ses biens évalués à 180 L et la future pareillement, le tout conformément au CM de Jacques ANDRE et de ladite Claude DESPEYSSES du 31/07/1709 reçu par feu M° BASTIER notaire de Chateauneuf.
86	92	07/11/1722	BARBUT Jean GELY Marie	Le Born La Rouvière	CM	Jean BARBUT fils à feux Pierre et Jeanne SIRVEN du Born marié en premières noces à feu Agnès FALSON et Marie GELY fille à Guillaume et Marie DONAREL de la Rouvière. Ledit BARBUT procédant comme personne libre et majeure, ladite Marie GELY de l'avis et consentement de ses père et mère. Marie GELY est restée pendant 6 ans servante chez ledit BARBUT et se trouve enceinte de lui, ledit BARBUT a convenu de reconnaître et légitimer le fils ou la fille qu'elle pourrait enfanter, ladite GELY s'est constitué 100 L que ledit GELY déclare lui devoir pour ses gages des 6 ans qu'elle a passé comme servante, Marie DONAREL donne à sa fille 30 L et pour éviter tout procès entre ses enfants procréés du premier mariage et ceux qui viendront ledit BARBUT nomme son HU Guillaume BARBUT son fils aîné de ladite Agnès FALSON son épouse en premières noces et donne à ladite Marie GELY encas de pré décès une pension annuelle de 4 cartes seigle et 4 cartes orge tant qu'elle vivra viduellement sous son nom et un tour à filer.

157	167	29/01/1724	BARET Jacques	Laubert	testament	Jacques BARET laboureur de Laubert détenu d'une pleurésie dans son lit fait son testament. Veut la sépulture au cimetière d'Allenc tombeau de ses précédésseurs s'en rapportant à la discrétion de son héritère bas nommé pour les honneurs funèbres. Donne et lègue à Claude, Anne et Pierre BARET ses enfants tel droit de légitime qui pourra leur compéter sur ses biens et à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Catherine MASSON sa femme à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants tel que bon lui semblera.
206	215	09/02/1725	BARET Jean MALAVAL Catherine	Eygas La Rouvière	CM	Jean BARET fils d'autre Jean et Catherine ROUDIER d'Aygas p La Rouvière et Catherine MALAVAL fille de feu Antoine et Jeanne BROS de la Rouvière. Ledit BARET assisté de ses père et mère, ladite MALAVAL de sa mère et Vidal BROS son oncle de la Rouvière. Les parents du fiancé lui donnent 80 L pour ses droits de légitime, Jeanne BROS donne à sa fille 105 L qu'elle a sur les biens de feu Antoine MALAVAL de Pelouse.
34	40	13/02/1722	BARRIOL Jean MARRON Antoinette	Les Salces Allenc	CM	Jean BARRIOL fils de feux Guillaume et Marguerite GRAVIL des Salces p La Rouvière et Antoinette MARRON fille de Pierre et Catherine VEYRUNES d'Allenc. Procédant ledit BARRIOL de Guillaume BARET d'Eygas et Pierre PONS des Salces ses cousins, ladite Antoinette MARRON de sa mère, Isaac et Jean MARRON ses frères. Isaac MARRON a promis de payer à sa sœur la somme de 600 L à elle donnée par Catherine VEYRUNES pour ses droits de légitime énoncés lors du CM dudit Isaac reçu par moi notaire le 1er du mois. Ladite Antoinette MARRON s'est constitué 3445 L gagnés de son travail et industrie en argent moutons serge couverte drap de pays 2 robes cotillons.
99	107	14/01/1723	BATAILLE Vital BOISSET Jeanne	Crouzet Chaffol La Salesse	CM	Vidal BATAILLE fils de feux Antoine et Magdeleine DELMAS du Crouzet Chaffol P St Sauveur de Ginestoux et Jeanne BOISSET fille de Privat et Marguerite CHASSEFIEYRE de la Salesse p Allenc. Ledit BATAILLE comme personne libre et majeure, de l'avis de Louis DELMAS du Mazelet son oncle, ladite Jeanne BOISSET de l'avis de ses père et mère. Le fiancé s'est constitué tous droits de légitime paternels et maternels évalués à 180 L et la somme de 313 L, les parents de la future épouse lui donnent la moitié de tous leurs biens, évalués à 486 L, se réservant l'usufruit leur vie durant. Fait à La Salesse maison dudit Privat BOISSET.

98	106	02/01/1723	BERBON Marthe	Le Mazel	testament	Marthe BERBON veuve de Féréol FOLCHER, vivant quêtant son pain du Mazel p Allenc, accablée de vieillesse et détenue dans le lit par ses infirmités corporelles fait son testament . Donne à Jeanne FOLCHER sa fille pour son vivant seulement et outre ses droits de légitime paternels et maternels l'usage et la jouissance du second étage d'une petite maison qu'elle a, donne et lègue à chacun de ses enfants Jeanne, Etienne, Michel, Guillaume FOLCHER telle part et portion qui leur pourra compéter de droit sur ses biens , institue HU Antoine FOLCHER son autre fils.
97	104	27/12/1722	BODETY (de) Jean Louis	La Prade	testament	Jean Louis de BODETY de la Prade p Allenc détenu de maladie corporelle fait son testament. Donne aux pauvres 20 quartalières bled seigle distribuables en pain après son décès, au curé et au vicaire d'Allenc 5 L à chacun pour dire des messes , donne à Jean Antoine de BODETY son fils 150 L par préciput outre la légitime pour faire ses études ou autrement comme bon lui semblera, donne à Claire et Catherine de BODETY ses filles et de Dille Marie ARZALIER son épouse tels droits de légitime qu'il leur pourra compéter ( appartenir) sur ses biens de même qu'à Jean Antoine de BODETY son fils, nomme HU Marie ARZALIER son épouse à la charge de rendre l'hérédité à tel de leurs enfants que bon lui semblera , déclare avoir en son pouvoir 60 bêtes à laine appréciées à 200 L 12 bêtes à corne appréciées à 400 L, les outils de labourage ou meubles et linges appréciés à 80 L duquel inventaire ladite héritière demeurera chargée.
166	176	28/02/1724	BONNET Jean CAUPERT Marie	Mende l'Habitarelle	CM	Jean BONNET fils à feu autre Jean et feu Marguerite BARTIER de l'Habitarelle p Chateauneuf et Marie CAUPERT fille de Guillaume et Jeanne CRUVEILLER de Mende.Ledit BONNET procédant comme personne libre et majeure, ladite CAUPERT de l'avis et consentement de Sr Guillaume CAUPERT son grand père et de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui constituent la somme de 900L y compris 300 L que la fiancé a par devers elle en argent bijoux linge ou habits.Fait à l'Habitarelle maison de Dlle Catherine LAHONDES où ledit CAUPERT demeure comme rentier .
148	158	17/12/1723	BOUCHITE Jeanne	Veyrines	testament	Jeanne BOUCHITE femme de Louis CHALDEYRAC laboureur de Veyrines p Allenc détenue dans son lit fait son testament. Nomme Louis CHALDEYRAC son mari HU pour de ses biens faire et disposer pendant sa vie, à charge pour lui de payer les légats et lui faire les honneurs funèbres et rendre l'héritage à Isabeau BOUCHITE sa nièce femme de Pierre AMOUROUX d'Allenc

242	253	25/10/1725	BOYER Gilles TRAZIC Marguerite	Les Salces Pelouse	CM	Gilles BOYER fils de feu Charles et Jeanne CAYROCHE des Salces p La Rouvière et Marguerite TRAZIC fille de Pierre et Jeanne PONS de Pelouse. Procédant ledit BOYER de l'avis et consentement de sa mère, ladite TRAZIC de ses père et mère. Jeanne CAYROCHE donne à son fils tous ses biens à la réserve des légitimes de ses autres enfants et en cas de séparation la quantité de deux seitiers bled mesure de Mende savoir 4 cartes de froment et 12 d'orge, 6 L de beurre, 6 L de fromage, une robe drap de pays de 3 en 3 ans, une chemise tous les ans, bois au bucher pour son usage, de pension annuelle et viagère le tout payable à la St Michel et son habitation dans la maison sa vie durant. Pierre TRAZIC et Jeanne PONS donnent à leur fille 200 L pour tous droits de légitime paternels et maternels, la fiancée se constitue 100 L gagnés en servant ses maîtres, Etienne TRAZIC frère de la fiancée promet de payer au futur époux en 4 paiements annuels de 25 L chacun.
13	15	11/11/1721	BOYER Guillaume	Montbel	testament	Testament reçu 04/10/1721 par Claude VEYRUNES prêtre de Montbel HU Marguerite ROUX son épouse à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs 4 enfants Jean, Anne, Jeanne et Privat BOYER - inventaire des biens - cité Guillaume BOYER son frère.
107	115	15/04/1723	BOYER Vidal LAURENS Thérèse	Montbel Chazaux	CM	Vidal BOYER fils d'Antoine et Jeanne GRAVIL de Montbel et Thérèse LAURENS fille de Jean et Marie FRAISSE de Chazaux p St Fréal d'Albuges. Antoine BOYER donne la moitié de tous ses biens à son fils, idem Jeanne GRAVIL, Jean LAURENS et Marie FRAISSE donnent 1000 L à leur fille.
129	138	22/08/1723	BROS André PEYTAVIN Catherine	Allenc	CM	André BROS fils de autre André et Antoinette PEYTAVIN d'Allenc et Catherine PEYTAVIN fille de feu Guillaume et Antoinette RICHARD dudit lieu. Le fiancé assisté de sa mère et Antoine BROS son frère, la fiancée de sa mère. La fiancée s'est constitué tous ses biens qui lui appartiennent du chef paternel, Antoinette RICHARD donne à sa fille tous ses biens sauf 120 L qu'elle se réserve pour chacune de ses filles Benoitte et Jeanne PEYTAVIN, se réserve l'usufruit des biens donnés sa vie durant. Antoinette PEYTAVIN et Antoine BROS mère et fils donnent 300 L pour droits de légitime au fiancé.

236	247	24/07/1725	BROS Gillaume MAURIN Marianne	Ste Hélène La Rouvière	CM	Guillaume BROS fils de autre Gillaume et feu Marguerite ROBERT de Ste Hélène et Marianne MAURIN fille de Vidal et feu Marguerite BUISSON de la Rouvière. Les parties ont obtenu dispense de la parenté qui est entre elles. Guillaume BROS donne à son fils fiancé la moitié de tous ses biens sous la réserve de 1000 L et son entretien sa vie durant, en cas de séparation se réserve l'usufruit des biens donnés ,Vidal MAURIN père de la future épouse lui donne 2500 L . Fait à la Rouvière maison dudit MAURIN .
182	191	06/08/1724	BROS Jacques TEYSSIER Anne	Allenc Crouzet	CM	Jacques BROS fils de feu André et Antoinette PEYTAVIN d'Allenc et Anne TEYSSIER fille de feux Antoine et Antoinette FABRE du Crouzet p Chadenet. Ledit BROS comme personne libre et majeure assisté d'Antoinette PEYTAVIN sa mère, ladite TEYSSIER comme personne libre et majeure assistée de Jean TEYSSIER son oncle et Pierre MICHEL son beau frère du Crouzet.
102	109	09/03/1723	CAYROCHE Jean		résignation	Mre Vital LAURAIRE prêtre et vicaire de l'église St Etienne de Chateauneuf demeurant à Chateauneuf donne pouvoir à pour résigner entre les mains de notre Saint Père Le Pape , Monsieur son vice chancelier ou autres ayant au pouvoir, sa cure ou vicairie perpétuelle de l'église St Etienne de Chateauneuf avec se droits et appartenances en faveur de Mre Jean CAYROCHE prêtre curé ou vicaire perpétuel de l'église St Pierre de Lanuéjols sous la réserve de la constitution de 22 seitiers seigle mesure de Chateauneuf et du fromage qui se prend et lève annuellement au lieu d'Albuges pour la pension annuelle sa vie durant , icelle exempte et quitte de toutes décimes ordinaires ou extraordinaires , don gratuit et autres charges quelconques , payable la pension à chaque fête de la St Michel
137	147	30/10/1723	CAYROCHE Jean curé	Chateauneuf	prise de possession	Mise en possession de la vicairie de Chateauneuf pour Mre Jean CAYROCHE prêtre et curé de Lanuéjols nommé curé et vicaire perpétuel de Chateauneuf de Randon.

1	3	13/07/1721	CHABALIER Laurens OZIOL Agnès	Le Mazas	annul CM	Laurans CHEVALIER des Baux ? Résidant à la Prade p Allenc comme personne libre et majeure et par l'avis de Sr Jean Louis de BODETY son oncle de la Prade et Agnès OZIOL fille à feu Jean du Mazas assistée de Claude BUISSON sa mère sachant avoir passé un CM devant M° FORESTIER sieur de Celets notaire royal du Belymard, ensuite un acte de résillement du CM chez le même notaire et finalement un autre contrat de rétractation dudit résillement devant ledit M° FORESTIER, de leur gré se sont de nouveau rétractés de la teneur dudit CM pour les effets civils l'un envers l'autre et s'entrequittent mutuellement et réciproquement de tous les dépens et intérêts.
199	210	06/12/1724	CHALDEYRAC Louis	Beyrac	testament	Louis CHALDEYRAC du Beyrac p Allenc demeurant pour rentier à Veyrines malade fait son testament . Donne pour des messes,aux pauvres, aux RP Capucins de Mende, RP Dominicains de Pradelles, à Jean CHALDEYRAC son frère du Beyrac 200 L, à Jeanne POUGET veuve d'Etienne CHALDEYRAC du Beyrac 250 L, nomme HU Isabeau BOUCHITE sa nièce femme de Pierre AMOUROUX d'Allenc.Donne à Antoine CHALDEYRAC son neveu un taureau, à Louis CHALDEYRAC son neveu 4 vassives, à autre Louis fils de Jean 3 vassives ( agneau de plus d'un an) , pareil à autre Etienne CHALDEYRAC fils à Jean, à Jeanne AMOUROUX fille dudit Pierre et filleule du testateur autres 3 vassives.
220	231	12/04/1725	CHASSEFIEYRE Etienne GALTIER Isabeau	Montbel	CM	Etienne CHASSEFIEYRE fils de Claude et feue Antoinette SABATIER de Montbel et Isabeau GALTIER fille de feu Jean et Jeanne MALIGES dudit lieu. Claude CHASSEFIEYRE héritier d'Antoinette SABATIER sa femme remet à son fils Etienne l'hérédité de sa mère conformément à son testament reçu par M° BOUNIOL notaire du Crouzet Chaffol et lui donne la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant . Jean GALTIER donne à sa fille 50 L de son chef et 450 L du chef de sa mère – Jacques GALTIER frère de la future – La future se constitue de son chef 50 L un tour à filer et 17 L à elle dus par Jean GALTIER son frère de Chabalier et 15 L dus par Jacques GALTIER son frère de Montbel en brebis de port et agneaux. Jean GALTIER fils de Chabalier promet de bailler deux draps de lit toile de maison , Jacques GALTIER une couverture et Pierre GALTIER une paillasse de toile grise.

215	225	18/03/1725	CHASSEFIEYRE Claude	Montbel	testament	Claude CHASSEFIEYRE laboureur de Montbel indisposé de son corps fait son testament. Donne 6 L au vicaire de Montbel pour dire des messes, donne à Etienne et autre Etienne CHASSEFIEYRE ses enfants de feu Antoinette SABATIER son épouse els droits de légiime qui pourront leur compéter sur ses biens et ceux de sa femme,institue son HU Pierre CHASSEFIEYRE son frère aîné de Montbel à charge de rendre l'hérédité à tel de ses enfants que bon lui semblera lorsqu'ils seront d'âge compétent – inventaire des biens-
110	118	21/04/1723	CHEVALIER Helie VIRVILLE (de) Marie	La Bessière Aumont	CM	Hélie CHEVALIER fils de feu Sylvestre et Jeanne LEBLANC de La Bessière p St Julien du Tournel et Marie de VIRVILLE de BEAUREGARD fille de Jean DE VIRVILLE de BEAUREGARD et feu Jeanne AVINENC d'Aumont. Assistés ledit Hélie CHEVALIER de Mre Claude LEBLANC prêtre et docteur en théologie prier de St Jean du Bleyard duement fondé de Jeanne LEBLANC mère dudit Hélie et de Toinette LEBLANC sa tante , ladite Marie de VIRVILLE de BEAUREGARD assistée de son père.Ledit Claude LEBLANC en conséquence de la procuration, donne au sr Hélie CHEVALIER de la part de Jeanne LEBLANC tous ses biens meubles et immeubles, avec dettes et légitime de ses autres enfants sous la réserve en cas d'incompatibilité des fruits de l'entier domaine de Chadenet et 100 L de pension annuelle à Toinette LEBLANC sa sœur et donne de la part de ladite Toinette LEBLANC tous ses biens sous la réserve des fruits et 100 L de pension annuelle sa vie durant. Jean de VIRVILLE de BEAUREGARD constitue 7000 L à sa fille .
115	122	31/05/1723	CLAVEL Antoine FOUZILLET Benoit	Chirac Laubert	CM	Antoine CLAVEL tireur de laine fils de feux Pierre et Claude GRANIER de Chirac et Benoit FOUZILHET fille de feu Jean et Marguerite MALAVAL de Laubert. Ledit CLAVEL comme personne libre et majeure, ladite FOUZILHET assistée de sa mère , Jean BOYER son beau frère,Vital PEYTAVIN son beau frère et Pierre FOUZILHET son frère. Le fiancé s'est constitué tous ses biens de valeur de 180 L ,la fiancée de même.



240	251	01/10/1725	COMTE Aldebert PONS Antoinette	Allenc Sauvages	CM	Aldebert COMTE fils de feu Jean et Anne TOIRON d'Allenc et Antoinette PONS fille de feux Jacques et Catherine MALAVAL de Sauvages p St Julien du Tournel. Procédant ledit Aldebert du consentement de sa mère ,ladite Antoinette PONS de l'avis et conseil d'Antoine PONS son frère. Anne TOIRON donne à son fils tous ses biens à la charge de payer les dettes et légitime de ses autres enfants se réservant un pré et en cas de séparation son habitation sa vie durant dans sa maison, so garde robe, un chaudron, un pot poutin et la moitié des revenus des biens donnés. Antoine PONS frère de la future lui constitue la somme de 66 L pour droits de légitime paternels et maternels , la fiancée se constitue 43 l argent ,un habit et jupe de cadis.
65	72	11/06/1722	DELMAS Vital BOUCHET Catherine	Salles Le Mazas		Vidal DELMAS fils de feu Etienne et Catherine MAURIN des Salesses p Allenc et Catherine BOUCHET fille de Jean et feu Claude DUBOIS du Mazas. Procédant e futur comme personne majeure, Catherine MAURIN absente, la future de l'avis de son père présent lequel lui donne 900 L , une couverte drap de pays .
142	151	14/11/1723	FOLCHER Antoine BONNET Jeanne	Le Mazel Allenc	CM	Antoine FOLCHER fils de feu Ferrier FOLCHER et feu Marthe BERBOND du Mazel p Allenc et Jeanne BONNET fille de Pierre BONNET et Antoinette MAURIN d'Allenc demeurant à Laltaret.Le fiancé assisté de Antoinete RENOUARD sa tante d'Allenc et Etienne GACHON du Mazel faisant office de curateur , la fiancée de ses père et mère.Antoine FOCLHER s'est constitué tous ses biens évalués à 280 L, Pierre BONNET et Antoinette MAURIN père et mère de la fiancée lui constituent 300 L et une couverte.
189	199	25/10/1724	FOUZILLET Marguerite	Laubert	testament	Marguerite FOUZILHET femme de Jean BOYER de Laubert atteinte de maladie corporelle fait son testament. Donne et lègue à Jacques, Pierre, Jean, Marie,Marguerite et Françoise BOYER ses enfants tel droit de légitime qui peut leur appartenir sur ses biens , et à Marguerite MALAVAL sa mère ce qui peut aussi lui appartenir, institue sonHU Jean BOYER son mari à la charge de rendre l'hérédité à l'un de ses enfants tel que bon lui semblera.

83	89	04/11/1722	FUSTIER (de) Jeanne	Laubies	testament	Jeanne de FUSTIER des Laubies atteinte de maladie corporelle fait son testament. Donne et lègue à Jeanne de FUSTIER sa sœur religieuse au couvent de St Joseph de Langogne 200 L, 4 canes étoffe de pays, 3 de ses meilleures chemises, et une bague d'or qu'elle a dans son armoire, donne à Marie de FUSTIER des Laubies sa sœur femme du Sr CHABALIER de Mirandol 130 L, donne à Pierre ROUSSEL des Goutes son neveu 70 L, donne à Marie ROUSSEL sa nièce 40 L, donne à Jean Pierre et Joseph CHABALIER enfants de Marie des LAUBIES sa sœur 60 L à se partager, donne à Jean et Agnès VINCENS frère et sœur 30 cartes bled seigle, donne à l'église de St Frézal 25 L pour 50 messes, aux pauvres de la paroisse 26 cartes bled seigle, aux capucins de Langogne 5 L, pareil à ceux de Mende, 6 L pour la réparation de la chapelle de Chazaux, nomme HU Pierre de FUSTIER des Laubies son frère. Fait et récépissé aux Laubies au devant du lit de la testatrice.
154	164	21/01/1724	GACHON Marguerite	Allenc	testament	Marguerite GACHON femme de Vidal AMOUROUX travailleur d'Allenc atteinte de maladie corporelle fait son testament. Veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau des prédécesseurs de son mari qu'elle charge de lui faire les honneurs funèbres et faire brûler la lampe de la Chapelle de la ste Vierge tous les dimanches et fêtes après son décès pendant un an. Donne et lègue à Pierre RICHARD son filleul fils de Vidal RICHARD son neveu de Larzalier 100 L et à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols, nomme HU Vidal AMOUROUX son mari
229	240	03/05/1725	GELY Antoine HERMENTIER Anne	La Rouvière	CM	Antoine GELY fils de feu Pierre et Catherine GRANIER de Pelouse p La Rouvière et Anne HERMENTIER fille de Pierre et feu Jeanne CHARLES dudit lieu. Ledit GELY comme personne libre et majeure, assisté de Claude GIBELIN son beau frère, ladite HERMENTIER de son père. Pierre HERMENTIER donne tous ses biens à sa fille évalués à 250 L sous la réserve de 10 cartes seigle de blé de pension annuelle en cas de séparation et 8L d'argent. Antoine GELY se constitue de son chef 250 L, Claude GIBELIN s'oblige à payer à son futur beau frère ses droits de légitime.

172	182	16/06/1724	GELY Jean Pierre MARCON Françoise	Le Monteil Prade	La CM	Jean Pierre GELY fils de feux Etienne et Jeanne VALANTIN du Monteil p Arzenc et Françoise MARCON fille d'Antoine et Françoise de BODETY de la Prade p Allenc. Le fiancé assisté de Pierre GELY son frère aîné dudit lieu, et André SOUCHON son cousin dudit lieu, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent tous leurs biens se réservant l'usufruit leur vie durant et la légitime revenant à Antoine, Jean Louis et Jean MARCON fils dudit Antoine et de la dite de BODETY, les biens donnés sont évalués à 600 L, le fiancé se constitue 200 L.
167	178	19/03/1724	GERVAIS Etienne	Pelouse	testament	Etienne GERVAIS laboureur de Pelouse atteint de maladie corporelle fait son testament. Donne au curé de la Rouvière 36 sols pour dire des messes, aux RP Capucins de Mende 3 L 1 sol pour des messes, à l'Eglise Notre Dame de Pradelles, et à celle du Puy, payables dans l'an de son décès par Marie GARNIER sa femme. Donne aux pauvres de la paroisse 5 seitiers bled seigle distribuables en pain par son épouse, donne et lègue à Marie GARNIER son épouse 120 L, et si elle vient à convoler en secondes noces la moitié seulement, payables à la majorité de Guillaume GERVAIS leur fils, donne à son épouse tous les fruits de ses biens à charge de nourrir et entretenir leur fils jusqu'à ce qu'il soit hors de puberté, donne et lègue à sa femme une petite mule de 2 ans à charge de payer ses dettes, institue son HU ledit Guillaume GERVAIS son fils, s'il vient à décéder lui substitue le posthume dont sa femme pourrait être enceinte, à défaut lègue tel droit de légitime qui peut lui compéter sur ses biens, s'il n'y a pas de posthume, lui substitue Pierre GERVAIS son neveu et à celui-ci Françoise et Marguerite GERVAIS ses nièces et finalement si ledit GERVAIS recueille les biens de son héritier il lègue à Françoise et Marguerite GERVAIS 100 L à chacune et autres 100 L à Etienne TRAZIC son filleul troisième fils de Guillaume TRAZIC de Pelouse.
203	212	03/05/1725	GEYMA Jean BICAN Jeanne	Chazaux Les Combettes	CM	Jean GEYMA fils de Vidal et Jeanne BOUTAVIN de Chazaux p St Fréal d'ALbuges et Jeanne BICAN fille de Etienne et Hélix LAHONDES de Combettes Delplo p Chateauneuf. Vidal GEYMA donne à son fils la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit, ladite BOUTAVIN pareillement, et promettent le restant à la fin de leurs jours sauf la légitime de leurs autres enfants. Vidal BICAN et Hélix LAHONDES mère et frère de la future lui donnent 610 L, légat de 460 L de Françoise DELON tante de la future dans son testament reçu par M° BOUQUET. La fiancée se constitue de son chef 26 L un tour à filer, une robe et camisole neuve drap de pays.

156	166	24/01/1724	GIBELIN Claude SIRVEN Jeanne	Pelouse La Fage	CM	Claude GIBELIN de Pelouse fils de feux Jean et Agnès ROZIER et Jeanne SIRVEN de la Fage p Arzenc fille de feux Pierre et Marie CATHALAN. Ledit GIBELIN comme personne libre et majeure,ladite SIRVEN de l'avis et conseil de Jeanne SIRVEN sa tante , Jean HOURS son frère, et Antoine BARET son beau frère. Ledit GIBELIN s'est constitué tous ses biens, ladite SIRVEN s'est constitué tous ses biens de valeur de 290 L dont 180 L à elle dus par Jeanne SIRVEN sa tante et Guillaume BENOIT son cousin pour ses droits de légitime paternels et maternels et 60 L dus par Jean HOURS son frère pour autre partie de ses droits de légitime et pour pension due par Antoine BARET de la Fage.
159	168	30/01/1724	HEBRARD Catherine	Boissanfeuille	testament	Mre François PEYTAVIN prêtre et vicaire de Chateauneuf de Randon nous a remis le testament de Catherine HEBRARD de Boissanfeuille malade et craignant de mourir, par lui reçu le 21/12/1723. Déclare avoir 11 cartes bled seigle mesure de Chateauneuf et une brebis en sa maison paternelle de Boissanfeuille outre ses droits de légitime et la somme de 60 L que feue Catherine MAURAS sa tante lui a donné et autres 8 cartes bled entre les mains de Baptiste BONNET de Chateauneuf. Donne 15 cartalières de ble aux pauvres de la paroisse de Chaudeyrac, donne à Jeanne HEBRARD sa sœur la moitié de ses droits paternels et maternels , donne à Catherine VEYSSIERE sa nièce et filleule les 60L de Catherine MAURAS sa tante, donne à Claude HEBRARD son autre sœur et à François HEBRARD son frère et à chacun de ses autres parents 5 sols, nomme HU Marie HEBRARD son autre sœur à la charge de lui faire les honneurs funèbres et dire un trentenaire de messes.
123	130	30/06/1723	HEBRARD Etienne HUGON Jeanne	Pelouse Le Viala	CM	Etienne HEBRARD fils d'Etienne et feue Marguerite HEBRARD de Pelouse et Jeanne HUGON fille de Michel et feue Catherine ROCHER du Viala p La Panouse. Le fiancé du consentement de son père, la fiancée comme personne libre et majeure assistée de Jean HUGON son frère et François PAULHAN son beau frère. Etienne HEBRARD père du fiancé lui donne la moitié de tous ses biens,donation évaluée à 540 L , se réservant l'usufruti sa vie durant , la fiancée se constitué 410 L gagnés en servant ses maîtres. François PAULHAN donne à la future épouse pour droits de légitime 130 L .

47	53	28/03/1722	HEBRARD Etienne MALABOUCHE Jeanne	Pelouse Rouvière	La CM	Etienne HEBRARD fils de feux Etienne et Claude REBOUL de Pelouse et Jeanne MALABOUCHE veuve de feu Antoine GRANIER de Pelouse fille de Feux Guillaume et Marguerite MAZOYER de La Rouvière. Etienne HEBRARD s'est constitué 400 L à lui légués par feu Etienne HEBRARD son père pour ses droits de légitime paternels et maternels lors du CM de Jean HEBRARD reçu par M° REBOUL notaire. Citée leur sœur feu Marguerite HEBRARD mariée en dernières noces avec Jean ROUX de Puylaurent. Jeanne MALABOUCHE s'est constitué tous ses biens envers son futur époux en la somme de 500 L à elle légués lors de son CM avec feu Antoine GRANIER par ledit feu Guillaume MALABOUCHE son père . Cités Antoine, Mathieu et Joseph GRANIER ses enfants de feu Antoine GRANIER. Présent Antoine MALABOUCHE frère de la future épouse de la Rouvière.
23	29	27/01/1722	HEBRARD Jacques CHALDAUREILLE Jeanne	Pelouse Coulagnes	CM	Jacques HEBRARD fils à André et feu Hélix TOULOUSE de Pelouse et Jeanne CHALDAUREILLE fille de feu Pierre et feu Claude MAZEL de Coulagnes Hautes p Rieutort. Ledit HEBRARD du consentement de son père, ladite CHALDAUREILLE comme personne libre et majeure assistée de Barthélémy BROUSSE son beau frère de Coulagnes Hautes, de Louis ROZIER aussi son beau frère de Mende habitant à présent au Mont p Arzenc. André HEBRARD ratifie et confirme la donation faite audit Jacques HEBRARD son fils lors de son CM avec Isabeau ROBERT reçu par nous le 13/04/1717 sous la réserve de la moitié de la pension énoncée au contrat .
33	39	13/02/1722	HEBRARD Pierre GIBELIN Marie	Chateauneuf L'habitarelle	CM	Pierre HEBRARD fils de feu Guillaume et Jeanne CLAVEL de Chateauneuf et Marie GIBELIN fille de feux Pierre et Marguerite RICHARD de l'Habitarelle. Ledit HEBRARD procédant du consentement de sa mère, ladite GIBELIN comme personne libre et majeure assistée Pierre FEMINIER son beau frère de Boissanfeuille. Marie GIBELIN s'est constitué 350 L envers ledit Piere HEBRARD son fiancé en argent et autres effets. Ledit HEBRARD possède une maison à Chateauneuf.
29	35	05/02/1722	JOURDAN Guillaume TRAZIC Jeanne	Le Born Pelouse	CM	Guillaume JOURDAN fils à feux Jean et Hélix VIDAL du Born et Jeanne TRAZIC fille d'Etienne et feu Marguerite BERBON de Pelouse. Ledit JOURDAN comme personne libre et majeure assisté de Pierre BROUILLET son beau père en premières noces et François MERCIER son beau frère, ladite TRAZIC de son père et Guillaume TRAZIC son frère. Etienne et Guillaume TRAZIC père et fils donnent à Jeanne TRAZIC 340 L , robe et cotillon drap de pays.

74	81	23/08/1722	JOURDAN Privat DECAVATA Marie	Chabalier Chasserades	CM	Privat JOURDAN fils à feux Jean et Claude MAURIN de Chabalier p Chasseradès et Marie DECAVATA fille d'Etienne notaire royal et Jeanne de POLGE de Chasseradès. Ledit JOURDAN comme personne libre et majeure , ladite DECAVATA de l'avis de ses père et mère ici rassemblés aux barrières chacun du côté de son village ont promis de se prendre en légitime mariage à peine des dépens et dommages et intérêts et de la somme de 300 L payable par le refusant trois mois après son refus. Les parents de la fiancée lui donnent 800 L pour droits de légitime paternels et maternels ? Jean DECAVATA frère de la future lui donne 200 L, les biens du futur époux sont évalués à 995 L .
	77	06/07/1722	JOURDAN Vidal	L'habitarelle	quittance	Vidal JOURDAN de l'Habitarelle déclare avoir reçu de Jacques ANDRE de Roussials p Allenc son beau père 200 L pour pareille somme que ledit Vidal JOURDAN avait impliqué sur les biens dudit ANDRE qui la lui avait reconnue lors de son CM avec Claude ANDRE sa femme , ledit JOURDAN se départ et désiste de l'acte d'opposition par lui fait au mariage de Pierre ANDRE et Marie HEBRARD.
79	86	03/10/1722	LAGANIER Joseph HEBRARD Marguerite	Bagnols Pelouse	CM	Joseph LAGANIER chapelier fils de feu Etienne et Jeanne GAUZY de Bagnols et Marguerite HEBRARD fille de Jean et feu Claude ANDRE de Pelouse. Ledit LAGANIER de l'avis de sa mère, ladite Marguerite HEBRARD de son père. Jean HEBRARD constitue 1000 L à sa fille ,Joseph LAGANIER se constitue 299 L qu'il a devers lui.
162	173	20/02/1724	LAGET André AMOUREUX Anne	Larzalier Allenc	CM	André LAGET fils de feux Claude et Marie DEGAN de Larzalier p Allenc et Anne AMOUREUX fille de Bertrand et Marie PECHERAL d'Allenc. Ledit LAGET comme personne libre et majeure , ladite AMOUREUX de l'avis et consentement de ses père et mère. Les parents de, la fiancée lui donnent 800 L .

15	20	25/12/1721	LAURAIRE Vital	Chateauneuf	testament	Vidal LAURAIRE prêtre et curé de Chateauneuf – Etienne LAURAIRE son neveu de Coulagnes Basses p Rieutort fils de feu Jean et Isabeau VELAYGUET , Jean LAURAIRE son frère de Vitrolles, à ses fille cadettes , aux cadettes d'Etienne CATHALAN de Coulagnes, à Marie LAURAIRE femme de Guillaume GRAVIL de la Veissière p Pierrefiche , à Louise LAURAIRE veuve de Mathieu MAZAUDIER d'Aurouzet, à Jean LAURAIRE fils à Pierre du Mas de Barret, à Pierre LAURAIRE son père , à Pierre LAURAIRE fils du susdit Pierre LAURAIRE et Jeanne TORRENT, à Joseph LAURAIRE fils à Etienne de Rieutortet p Rieutort, à Louis LAURAIRE du Monteil ...nombreux autres légats- HU Isabeau LAURAIRE sa nièce fille de Pierre son frère de Chateauneuf
67	74	12/06/1722	LAURAIRE Vital	Chateauneuf	codicille	Réduit le nombre de prêtre appellés pour ses obsèques au nombre de 9 qui seront payés 156 sols chacun, modifie le légat d'un pré fait aux prêtres de Chateauneuf, les fruits du pré reviendront à Pierre LAURAIRE de Chateauneuf fils à autre Pierre neveu du testateur , Etienne LAURAIRE son neveu de Coulagnes sera tenu de payer le légat fait aux prêtres de Rieutort, veut que les 8 quartalières de seigle léguées à Louis LAURAIRE du Monteil 4 quartalières soient à la sœur dudit LAURAIRE et 8 à Jeanne ROUSSEL femme de Clément de COMBETTES , réduit le légat fait aux pauvres de Chateauneuf à 5 seitiers seigle, prive Marie LAURAIRE femme de Guillaume GRAVIL et Louise LAURAIRE veuve de Mathieu MAZAUDIER du légat qu'il leur avait fait, réduit le légat fait à Louis LAURAIRE du Monteil de la moitié du contenu de la déclaration faite dans le testament du père dudit Louis.
131	141	25/08/1723	LAURAIRE Vital	Chateauneuf	codicille	Vital LAURAIRE prêtre et curé de Chateauneuf a fait son testament le 25/12/1721 devant nous notaire et un codicille le 12/06/1722 fait un nouveau codicille . Réduit le nombre de messes à 4 messes basses par an, veut que le revenu d'un pré soit partagé entre Jean et Pierre LAURAIRE fils à autre Pierre de Chateauneuf ,réduit le légat aux pauvres de Chateauneuf, réduit le légat fait à Etienne LAURAIRE son neveu de Coulagnes, supprime le légat fait à Louis LAURAIRE du Monteil, et supprime les légats faits à Marie SIBERT et Marie ROUX de Chateauneuf.

						Jeanne LEBLANC veuve de Sylvestre CHEVALIER de la Bessière p St Julien du Tournel et Antoinette LEBLANC sa sœur dudit lieu donnent procuration à Mre Claude LEBLANC prêtre et docteur en théologie et prieur de St Jean Du Bleymard pour assister au CM qui sera passé entre Sr Hélie CHEVALIER fils dudit feu Sylvestre CHEVALIER et de Jeanne LEBLANC et nièce de Toinette LEBLANC et Marie de VIRVILLE de BEAUREGARD fille de Sr Jean de VIRVILLE de BEAUREGARD et feu Marie AVINENC d'Aumont.
116		19/04/1723	LEBLANC Jeanne veuve CHEVALIER Sylvestre	St Julien du Tournel	procuration	
187	197	16/10/1724	LEBLANC Toinette	La Bessière	codicille	Dlle Toinette LEBLANC de la Bessière p St Julien du Tournel malade a fait son testament chez M° FORESTIER notaire du Bleymard le 08/03/1721 contenant cette clause dérogatoire le Bon Dieu veuille préserver du mal le pais qui a affligé Marseille, par lequel testament elle a fait des légats et nommé HU Hélie CHEVALIER son neveu , fait les changements suivants : veut que son héritier puisse se libérer de la somme capitale de 300 L en l'établissant sur un fonds qui puisse produire une rente annuelle de 15 L et en cas où la Chapelle de Montbel viendrait à se détruire charge son héritier de la même garantie envers le curé de Chadenet , modère l'aumone en bled pour les pauvres de St Julien et de Chadenet au nombre de 6 années ,veut que les légats par elle faits à Dlle Claire CHEVALIER épouse de St CREYSSEN et Toinette CHEVALIER épouse de Sr FONTIBUS et à Toinette CHEVALIER sa filleule soient payés comme s'ensuit, à Toinette CHEVALIER sa filleule 100 L lorsqu'elle se mariera, les autres 100 L un an après, .... détail des paiements à effectuer et dates de paiement, ( ce sont ses nièces) . Fait à la Bessière maison dudit Hélie CHEVALIER , pts St Jean Pierre CREYSSEN de Montialoux et Jean Antoine FONTIBUS de Rouffiac signés et autres témoins.



25	32	01/02/1722	MARRON Isaac BEYS Hélis	Allenc Le Mazas	CM	Isaac MARRON fils de feu Pierre et Catherine VEYRUNES d'Allenc et Helis BEYS fille de feux Jean et Catherine MALIGES du Mazas p Allenc. Procédant ledit MARRONdu consentement de sa mère, ladite Hélis de Claude BEYS son frère , Jean BEYS son oncle.Catherine VEYRUNES en son nom et comme héritière de feu Pierre MARRON son mari par donation entre vifs donne à son fils tous ses biens sous la réserve de deux seitiers bled et 20 L de pitance fait en lard beurre et fromage 4 charretées de bois herbes au jardin payables à chaque fête de St Michel., se réserve encore une petite maison située dans la bassecourt de leur domaine à Allenc pour son habitation et celle de Toinette MARRON sa fille durant leur vie et enfin 50 L. Donne à ladite Toinette MARRON sa fille 600 L dont 100 L provenant d'un légat de feu Jean VEYRUNES son oncle, une couverte drap de pays. Claude BEYS frère de la future donne à sa sœur 360 L pour droits de légitime paternels et 140 L pour les droits maternels, une couverte drap de pays demi usée, robe, cotillon et camisole neufs drap de pays. Fait à Allenc maison de Bertrand AMOUROUX.
104	111	16/03/1723	MASSON Pierre MERCIER Françoise	Pelouse Laubert	CM	Pierre MASSON manouvrier fils de Claude et Agnès GIRALD de Pelouse et Françoise MERCIER fille de feu Vidal et Jeanne BOYER de Laubert. Procédant ledit Pierre MASSON de ses père et mère, ladite Françoise MERCIER de sa mère et Hélix MERCIER sa tante et Antoine MERCIER son frère. Claude MASSON et Agnès GIRAL donnent à leur fils pour tous droits de légitime 200 L, Jeanne MERCIER donne à sa fille tous ses biens avec les charges et dettes et légitime de ses autres enfants telles que de droit se réservant son entretien et habitation dans sa maison sa vie durat et habitation de ses autres enfants dans la maison pendant leur encas où ils ne se marient pas , la fiancée se constitue 50 L en cabaux et argent, de même qu'un habit et jupe neufs drap de pays. Hélix MERCIER tante de la fiancée lui donne une chambre qu'elle a à la ville de Mende rue basse du pan du Chateau avec le galetas qui est au dessus et tous les meubles et linge qu'elle peut avoir dans sa maison avec les habits qu'elle pourra avoir à la fin de sa vie, se réservant la jouissance des biens donnés sa vie durant, le tout évalué à 180 L.

207	217	12/02/1725	MAURIN Etienne	Larzalier	testament	Etienne MAURIN laboureur de Larzalier p Allenc fait son testament. Lègue 5 L aux RP Capucins de Mende, et 3L aux prêtres d'Allenc pour dire des messes, lègue à chacun de ses enfants qu'il a de son mariage avec Anne ARZALIER sa femme François, Jean Antoine, Marie, Mathieu et Claude et à ceux qu'il a d'un précédent mariage avec Antoinette DIET savoir Marie et Pierre tel droit de légitime qui peut leur compéter sur ses biens déclarant avoir réglé la légitime de ladite Marie sa fille et de ladite Anne ARZALIER lors de son CM avec Claude TALAGRAN des Bonnetes, insitue son HU Anne ARZALIER son épouse en secondes noces à la charge de remettre l'héritité à tel de ses enfants du premier ou second lit que bon lui semblera lui donnant pouvoir de vendre ou engager ses biens pour l'acquit de ses dettes ou payer la légitime de ses enfants et pou rleur entretien et après la reddition du fidei comis lui donne une pension annuelle viagère de seitiers bled mesure de Chateauneuf 25 livres de lard, 15 l de fromage, 10 de beurre, , 3 sacs de raves et un de navets, des choux au jardin, du bois au bucher, un habit de 3 en3 ans,et une chemise chaque année et son habitation dans la chambre du four qu'il charge par exprès l'héritier à qui elle rendra le fidei comis de réparer et rendre logeable le tout en cas de séparation de son épouse et de son héritier. Déclare devoir 15 L à Pierre son fils du premier lit pour argent prêté et 27 L pour l'achat d'une paire de greniers – Inventaire des biens -
7	9	17/10/1721	MAURIN Vidal	La Rouvière	testament	Vidal MAURIN de la Rouvière considérant le danger de mort certaine et craignant d'être surpris par icelle dans l'occurence de la contagion dont Dieu afflige présentement le diocèse, en parfait santé, fait son testament . Donne aux pauvres deux seitiers bled seigle et deux orge, aux Capucins de Mende 30 L pour dire des messes, donne à Claude et Antoine MAURIN ses fils de feu Marguerite BUISSON son épouse 1200 L à chacun, à Marianne MAURIN sa fille de ladite BUISSON 1500 L , veut que Marie MAURIN son autre fille mariée avec Pierre GRANIER de la Brugère p Rieutort soit contente de ce qui lui a été donné lors de son CM et ne puisse plus rien prétendre sur ses biens, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU Jean MAURIN son fils aîné et au cas où il viendrait à décéder sans enfant légitime lui substitue Claude MAURIN son second fils, à et à celui-ci Antoine MAURIN son troisième fils, et à ses garçons Marianne MAURIN sa fille et à ladite Marianne Marie MAURIN femme de Pierre GRANIER. Fait à Laubert maison de nous notaire.

87	94	12/11/1722	MAZEL (du) Louis BOYER Marie	Chinchases Montbel	CM	Louis du MAZEL fils de Charles et feu Jeanne CAYREL de Chinchazes p St Albanet Marie BOYER fille d'Antoine et Jeanne GRAVIL de Montbel. Le futur du consentement de son père, la future de ses père et mère. Sr Charles du MAZEL donne tous ses biens à son fils tant de son chef que de celui de feu Jeanne CAYREL sa femme en premières noces et mère du fiancé à condition d'acquitter les charges, dettes et légitimes dus sur lesdits biens , se réservant en cas de séparation avec son fils de 4 setiers seigle mesure de St Alban , son habitation à la chambre avec son lit garni, les greniers qui sont dans ladite chambre, et 6 L argent payables à chaque fête de la St Michel et ce pendant sa vie seulement. Les biens donnés sont évalués à 900 L. Antoine BOYER père de la future donne à sa fille 820 L pour ses droits de légitime paternels et maternels . Le Sr du MAZEL déclare avoir reçu de Marie BOYER deux robes drap de pays avec leur cotillon tout neuf, un coffre bois pin demi usé ,3 brebis, 2 agneaux, une couverture neuve de pays, une velle le tout apprécié à 27 L. Fait à Montbel maison dudit BOYER.
138	148	19/10/1723	MERCIER Antoine VEYSSIERE Marie	Laubert	CM	Antoine MERCIER fils de feu Vidal et Jeanne BOYER de Laubert et Maroe VEYSSIERE fille de feux Etienne et Anne BOUQUET de Laubert. Le fiancé assisté de sa mère , Jean MERCIER son oncle, et Pierre MASSON son beau frère, la fiancée de Marguerite PEYTAVIN sa marastre , Anne BERNARD veuve de Jean BOUQUET sa tante et Marguerite VEYSSIERE sa sœur. Marguerite PEYTAVIN donne à la fiancée la moitié de tous les biens à elle donnés par feu Etienne VEYSSIERE son mari dans son testament sous la réserve de l'usufruit sa vie durant. Le futur époux se constitue la somme de 235 L provenant d'une paire de bœufs , une vache et 20 bêtes à laine.
78	85	30/09/1722	MERCIER Jean	Allenc	testament	Jean MERCIER d'Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament. Donne et lègue à Catherine, Jeanne, Marguerite, autre Catherine , Jean et Etienne MERCIER ses frères et sœurs et à chacun 5 sols payables après son décès, nomme HH Barthelemy MERCIER son frère.

116	123	09/06/1723	MERCIER Jean VERNEDE Catherine	Laubert Roussials	CM	Jean MERCIER fils à feu Vidal et Jeanne BOYER de Laubert et Catherine VERNEDE fille à Antoine et Catherine HEBRARD de Roussials p Allenc. Ledit MERCIER de l'avis et consentement de Jeanne BOYER sa mère, ladite VERNEDE de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent la moitié de tous leurs biens promettant le restant à la fin de leurs jours à condition de vivre ensemble, réserves en cas d'incompatibilité , le fiancé se constitue ses droits de légitime et 45 L gagnés de son travail .
2	4	20/07/1721	MERCIER Pierre OZIOL Agnès	Allenc Le Mazas	CM	Pierre MERCIER fils de feux Vidal et Marie BOUCHET d'Allenc et Agnès OZIOL fille de feu Jean et Claude BUISSON du Mazas p Allenc. Ledit Pierre MERCIER comme personne libre et majeure assisté d'Alexandre ROBERT son beau frère, Agnès OZIOL de sa mère . Claude BUISSON donne à sa fille future épouse la moitié de tous ses biens , Agnès OZIOL se constitue ses droits de légitime paternels de valeur de 90 L, Pierre MERCIER se constitue tous ses biens en la somme de 300L. Claude OZIOL sœur de la future épouse lui cède ses droits de légitime paternels et maternels moyennant 120 L.
126	133	04/07/1723	MOULIN Claude	La Salesse	testament	Claude MOULIN femme de Pierre DUBOIS travailleur et ménager de la Salesse p Allenc a fait son testament reçu par Mre CARNAC prêtre et curé d'Allenc le 14/06/1723. Donne aux pauvres, aux RP Capucins de Mende et de Langogne, donne pour des litanies à la chapelle de Montbel ,donne à Jean MOULIN son frère 5 cartes bled seigle de pension annuelle, nomme HU Pierre DUBOIS son mari à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants Jean, Marguerite, Jeanne, Marie, Anne et autre Jeanne DUBOIS.

150	159	22/12/1723	MOURGUES Agnès	Pelouse	testament	Agnès MOURGUE veuve et héritière de feu Robert SIRVEN laboureur de Pelouse atteinte d'une longue maladie fait son testament. Sachant avoir donné la moitié de ses biens à Catherine SIRVEN sa fille dans son CM avec Jean TOULOUSE reçu par M° BAFFIE, laquelle par son décès a laissé 4 enfants en la puissance de son mari savoir Etienne, autre Etienne, Jean et Marguerite TOULOUSE, la testatrice leur a donné et légué la somme de 5 sols à chacun, et pareil audit Jean TOULOUSE leur père, donne et lègue à Noël et Etienne SIRVEN ses enfants 100 L à chacun pour leurs droits de légitime paternels et maternels, donne à Catherine SIRVEN sa fille 120 L payables lorsqu'elle se mariera ou aura l'âge de la majorité, sachant que Gabriel SIRVEN son fils a construit une maison pour qu'il ne soit pas inquiété par ses autres enfants elle déclare qu'il l'a bâtie à ses frais et dépens par le profit de son industrie sans que la testatrice lui ait rien fourni, donne et lègue audit Gabriel SIRVEN pour les services rendus dans sa dernière maladie et qu'elle espère recevoir jusqu'à sa mort les arrérages de pension à elle dus par ledit Jean TOULOUSE son beau fils depuis 5 années échues à la St Michel dernier, nomme son HU ledit Gabriel SIRVEN son fils à la charge de lui faire les honneurs funèbres.
183	193	23/08/1724	NICOLAS Etienne PUECH Catherine	Villefort Laubert	CM	Etienne NICOLAS cordonnier fils de Maurice et feu Marthe ROCHER de Villefort et Catherine PUECH fille de Jean et Anne AMOUROUX de Laubert.
19	23	04/01/1722	OLLIER Gabriel TOIRON Catherine	Allenc	CM	Gabriel OLLIER tailleur d'habits fils de Dodé OLLIER et feu Gabrielle PEYTAVIN d'Allenc et Catherine TOIRON fille de François TOIRON et Jeanne ANDRE dudit lieu.
8	11	18/10/1721	PAULET Jean HEBRARD Marie	Allenc Pelouse	CM	Jean PAULET fils de Vidal et feu Jeanne TREMOULET d'Allenc et Marie HEBRARD fille de feu Pierre et Jeanne BARTHELEMY de Pelouse. Procédant ledit PAULET de l'avis de son père, ladite HEBRARD de sa mère, Vidal BARTHELEMY son oncle et Jean Antoine REVERSAT son germain. Vidal PAULET donne à son fils Jean la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant et 50 L, Jeanne BARTHELEMY donne à sa fille tels droits de légitime qui lui peuvent appartenir sur ce qu'elle a d'impliqué dans les biens dudit feu Pierre HEBRARD son mari et en outre 25 L qu'elle se réserva dans le CM de Jeanne HEBRARD son autre fille avec Aldebert TOULOUSE reçu par moi notaire, ladite Marie HEBRARD s'est constitué 50 L en argent, 26 L en en bétail à laine, deux robes drap de pays, et une c ouverte de pays demi usée.

119	127	20/06/1723	PEYTAVIN André ANTOINE Jeanne	Allenc	CM	André PEYTAVIN fils à feux André et Catherine FERRIER d'Allenc et Jeanne ANTOINE fille de Vidal et Jeanne SEGUIN dudit lieu. Le fiancé comme personne libre et majeure, assisté de Jean PEYTAVIN son frère et Antoine BROS son cousin, la fiancée d'Esprit ANTOINE son grand père, de ses père et mère. Jeanne SEGUIN mère de la fiancée lui donne tous ses biens qui lui ont été donnés par feu Mre Antoine RICHARD prêtre et curé d'Allenc et par feu Pierre DUSAP sis au terroir de Laltaret. Vidal ANTOINE donne à sa fille Jeanne les liquidations qu'il peut avoir fait sur les biens, et 300 L. Jean PEYTAVIN héritier d'Antoine PEYTAVIN et Catherine FERRIER ses père et mère constitue audit André PEYTAVIN son frère pour droits de légitime et succession fraternelle ou légat de leur feu mère sans préjudice de ce qui lui appartient de la succession de Marguerite BARRIOL des Salces savoir 800 L .
118	125	17/06/1723	PEYTAVIN Guillaume	Allenc	testament	Guillaume PEYTAVIN charpentier d'Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament. Donne et lègue à Jeanne PEYTAVIN sa fille légitime 300 L, à Benoite et Catherine PEYTAVIN ses autres filles telle part et portion qui leur appartiendra de droit sur ses biens, nomme HU Antoinette RICHARD sa femme, déclarant que ses biens consistent en une paire de bœufs, une vache, une jument, 20 moutons, 11 brebis, 11 agneaux et 4 vassieux, les meubles bois qui sont dans la maison appartenant à sa femme de même que le ... et linge qu'il peut y avoir – cité feu Pierre PEYTAVIN son frère.
121	128	22/06/1723	PEYTAVIN Guillaume	Allenc	testament	Guillaume PEYTAVIN charpentier d'Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament. Donne et lègue à Benoite et Jeanne PEYTAVIN ses filles légitimes d'Antoinette RICHARD sa femme 300 L à chacune, à ladite Benoite 3 brebis et moutons et son habitation dans la maison du testateur sa vie durant si elle ne se marie pas, à sa fille Jeanne 3 brebis et moutons, donne à Antoinette RICHARD sa femme deux seitiers bled mesure de Chateaufort chaque année et son habitation dans sa maison, nomme HU Catherine PEYTAVIN sa fille.

160	170	04/02/1724	PONS Pierre	Les Salces	testament	<p>Pierre PONS laboureur des Salces p La Rouvière accablé de vieillesse et détenu dans son lit à cause de ses infirmités fait son testament. Donne aux RP Capucins de Mende 6 L pour dire des messes, pareille somme au curé de la Rouvière, donne aux pauvres de la paroisse, donne pour droits paternels et maternels suivant le pouvoir à lui donné par feu Jeanne BROS sa femme dans le contrat de mariage de Pierre PONS leur fils reçu par M° BAFFIE notaire de Mende le 25/01/1710, savoir à Marie PONS femme de Vidal PONS des Salces 5 sols outre les 400 L constitués lors de son CM, à Jeanne PONS sa fille femme de Vidal MAURIN des Salces 5 sols outre les 400 L constitués lors de son CM, à Marguerite PONS sa 3ème fille pareille somme de 5 sols, et réduit et modère en tant que besoin et faire ce peut la donation immense à elle faite lors de son CM à la somme de 400 L , donne à André PONS son fils de Lozerette p St Julien du Tournel 5 sols et a réglé ses droits de légitime à 330 L j, donne à Mathieu PONS des Salces son autre fils compris ce qui lui a été donné dans son CM pareille somme de 330 L, donne à Jean Louis PONS de Laubert son autre fils pareille somme de 330 L y compris ce qui lui a été donné dans son CM , donne à Vidal PONS son dernier fils qui est à colloquer pareille somme de 330 L payables lorsqu'il se mariera. Nomme HU Pierre PONS son fils aîné déclarant que les acquisitions faites par son héritier proviennent de la constitution de son épouse ou de son industrie et travail particulier de même que les cabaux qui sont dans la maison . Donne et lègue à Jeanne PONS sa petite fille d'Arrgentière une vache qui est dans sa maison à Argentières et toutes les liquidations qu'il peut avoir fait sur les biens d'icelle .</p>
62	66	13/05/1722	PONS Pierre HILLAIRE Marianne	Les Salces Hélène	Ste CM	<p>Pierre PONS fils à Vidal et Marie PONS des Salces p La Rouvière et Marianne HILLAIRE fille de Grégoire et feu Marie PAGES son épouse en premières noces des Salces marié en secondes noces avec Agnès ARZALIER de Ste Hélène. Procédant ledit Pierre PONS de ses père et mère et Pierre PONS son grand père, ladite HILLAIRE de son père, Vidal PAGES son oncle . Vidal PONS et Marie PONS père et mèm du futur époux lui donnent la moitié de tous leurs biens, sous la réserve des fruits , Grégoie HILLAIRE donne à sa fille 199 L 19 sols à prendre sur les liquidations qu'il a faites sur les biens de ladite feu Marie PAGES et consent que la future épouse prenne possession de ses droits maternels.</p>

5	8	11/10/1721	RENOUARD Etienne JAFFUER Benoit	Laubert Le Sapet	CM	Etienne RENOUARD fils de Sr Antoine RENOUARD et Marguerite BRUN de Laubert et Benoit JAFFUER fille de feu Sr Claude JAFFUER et Marie de CHATEAUNEUF du Sapet p Grandrieu. Ledit RENOUARD assisté de ses père et mère, ladite JAFFUER de sa mère, et Jean JAFFUER son frère. Par donation entre vifs Antoine RENOUARD donne à son fils Etienne la moitié des liquidations qu'il a faites sur les biens de ladite Marguerite BRUN son épouse sous la réserve des fruits sa vie durant , Marguerite BRUN donne à son fils la moitié de tous ses biens avec la moitié des charges. Marie de CHATEAUNEUF donne à sa fille future épouse le légat à elle fait par Mre RICHARD curé d'Allenc son oncle et tout ce qui lui reste du de ses droits de légitime à prendre sur les biens de feu Antoine de CHATEAUNEUF sr de Combeverty. Benoit JAFFUER se constitue envers son futur époux la somme de 2000 L à elle léguée par ledit feu Sr de Combeverty dans son dernier testament- cité Jean JAFFUER frère son frère. Fait à Laubert maison du Sr RENOUARD- pts Sr Antoine REBOUL de la Prade et Etienne TOULOUSE de Laubert signés avec lesdits futurs époux.
133	143	08/09/1723	REVERSAT Jeanne	Allenc	testament	08/09/1723 émancipation de Jeanne REVERSAT veuve de Jean AMOUROUX par Etienne REVERSAT son père du Beyrac p Allenc. Jeanne REVERSAT veuve de Jean AMOUROUX d'Allenc atteinte d'une maladie de langueur et détenue dans son lit depuis longtemps fait son testament. Prie Etienne REVERSAT et Françoise BROS ses père et mère d'être contents de la somme de 5 sols qu'elle leur lègue à chacun, voulant réserver le surplus de ses biens pour la fille qu'il a plut à Dieu de lui laisser, donne aux pauvres 5 cartalières seigle et 5 orge, à la chapelle Notre Dame d'Allenc 7 L pour des messes, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU Marie AMOUROUX sa fille. Déclare avoir reçu de son père deux draps de lit, une paillasse dans son CM et la somme de 45 L en bled ou argent et 29 L par paiement fait en son acquit par son père à Vidal DALMAS des Salelles et autres quittances.. déclare des obligations. Gages de Antoine TOIRON qui l'a servi comme domestique depuis le CM qu'il a passé avec Marie AMOUROUX sa fille qui n'a pu être accompli à cause de la minorité d'icelle – Nomme tuteur de sa fille Marie AMOUROUX Etienne REVERSAT son père.



27	34	02/02/1722	REVERSAT Thomas TOIRON Marie	Le Beyrac Allenc	CM	Thomas REVERSAT fils d'Etienne et feu Jeanne ANDRE du Beyrac p Allenc et Marie TOIRON fille de Etienne et Marguerite MERCIER d'Allenc. Ledit REVERSAT du consentement de son père, la dite TOIRON de ses père et mère. Etienne TOIRON donne à sa fille la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant. Etienne REVERSAT père du futur donne à son fils Thomas 1200 L . Photo 38 donation 11/02/1722 de Thomas REVERSAT à Marie TOIRON sa fiancée de 300 L à prendre sur les cabaux et effets délaissés par Etienne REVERSAT son père dans leur CM et sur les autres biens présents et à venir.
212	220	18/02/1725	ROBERT Alexandre	Allenc	testament	Jean CARNAC curé d'Allenc a reçu LE 11/01/1725 le testament d'Alexandre ROBERT maçon d'Allenc. Donne et lègue à chacune de ses filles Jeanne , Magdeleine, Marie et Agnès tel droits de légitime qui peut leur compéter sur ses biens, institue son HU Jeanne MERCIER son épouse à la charge de rendre l'hérédité à telle de ses filles que bon lui semblera .
24	31	29/01/1722	ROUDIL Joseph GIBELIN Marie	Gourgons L'Habitarelle	CM	Joseph ROUDIL fils d'Antoine et Jeanne RACHAS de Gourgons et Marie GIBELIN fille de feu Pierre et Marguerite RICHARD habitant depuis plus d e 20 ans à l'Habitarelle p Chateauneuf.Ledit ROUDIL assisté de ses père et mère, ladite GIBELIN comme personne libre et majeure assistée de Pierre FEMINIER son beau frère de Boissanfeuille et Jeanne LAHONDES de l'Habitarelle.
32	37	09/02/1722	ROUDIL Joseph GIBELIN Marie	Gourgons L'Habitarelle	annul CM	Joseph ROUDIL de Gourgons et Marie GIBELIN de L'Habitarelle annulent leur CM.
66	72	11/06/1722	ROZIER Jacques	Chateauneuf	testament	Jacques ROZIER manouvrier de Chateauneuf indisposé de son corps fait son testament. Pour les honneurs funèbres s'en remet à la discrétion de son héritière bas nommée, de même pour les droits de légitime sur ses biens à chacun de ses enfants qui sont François, Jean, Louise et Pierre , nomme son HU Anne GRAVIL son épouse.

224	235	19/04/1725	SAVY Etienne	Le Beyrac	testament	Etienne SAVY laboureur du Beyrac p Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament. Lègue aux pauvres, lègue à chacun de ses enfants de feu Michelle BARTHELEMY sa femme qui sont Simon, Marguerite, Clauda, Pierre, Jeanne, Antoinette, Antoine et autre Marguerite SAVY 110 L de son chef et de celui de leur mère payables lorsqu'ils se marieront ou auront 25 ans, donne à Jeanne SAVY sa femme son habitation dans la maison, une chemise chaque année, une robe, chemisette longue et une jupe de 4 en 4 ans , l'hiverne d'une brebis de port et son agneau chaque année à condition que le lait de la brebis restera au profit de son héritier bas nommé , charge de plus son héritier de la nourrir tant qu'elle voudra demeurer avec lui, nomme son HU Isaac SAVY son fils aîné à charge d'acquitter les sudites légitimes et autres dettes et de livrer à Claude SAVY sa sœur un coffre usé qui est dans la chambre du testateur ,déclare devoir à Jeanne BARTHELEMY sa belle sœur de Veyrines 175 L et à Etienne REVERSAT 100 L .. autres obligations, inventaire de ses biens .
20	25	11/01/1722	SIRVEN Louise	Pelouse	testament	Louise SIRVEN fille à Robert SIRVEN de Pelouse indisposée depuis plus de 2 ans. Donne à Agnès MOURGUE sa mère 12 L , à tous ses autres parents 5 sols, HU Gabriel SIRVEN son frère.
174	184	20/06/1724	SOUCHON Simone	Chasseradès	procuration	Simone SOUCHON femme de Jean REVERSAT de Chasseradès constitue son procureur spécial Jean REVERSAT son mari pour assister au CM qui sera passé entre Antoine REVERSAT fils de Pierre et Isabeau ASSENAT du lieu de Montredon p Cublères et Marie RANC fille de Pierre et Maurice VALANTIN d'Alzons p Prévenchères pour donner son consentement et fairr une donation entre vifs en faveur des mariés de la moitié de tous ses biens sous la réserve des fruits durant sa vie , et quitte de toutes charges Marie RANC sa cousine.
106	114	11/04/1723	TOIRON Antoine		obligation	Jeanne REVERSAT veuve et héritière de Jean AMOUROUX d'Allenc déclare devoir à Antoine TOIRON fiancé de Marie AMOUROUX sa fille 200 L pour argent prêté

38	45	27/02/1722	TOIRON Antoine AMOUROUX Marie	Allenc	CM	Antoine TOIRON fils de François et Jeanne ANDRE d'Allenc et Marie AMOUROUX fille de feu Jean et Jeanne REVERSAT dudit lieu. Ledit Antoine TOIRON assisté de ses père et mère, la dite AMOUROUX étant encore dans l'âge de minorité, approchant pourtant la puberté , obtempérant à l'avis de Jeanne REVERSAT sa mère et d'Etienne REVERSAT du Beyrac son grand père ont promis de se prendre et épouser l'un l'autre en vrai et légitime mariage après la puberté de ladite AMOUROUX . Jeanne REVERSAT veuve et héritière de feu Jean AMOUROUX remet le fidei comis de son feu mari à sa fille Marie restant maîtresse de l'usufruit jusqu'à l'accomplissement du présent mariage après quoi elle se départit totalement à la réserve de 3 seitiers bled payables chaque année. Le fidei comis est évalué à 700 L . François TOIRON donne à son fils 200 L pour tous ses droits de légitime paternels et maternels. Après le pacte ladite AMOUROUX se retirera chez ledit REVERSAT son grand père au lieu du Beyrac jusqu'à l'accomplissement du mariage et Antoine TOIRON futur époux servira comme valet ladite Jeanne REVERSAT. Au cas où le mariage est dissout il sera payé 50 L audit Antoine TOIRON par an pour ses gages.
102	108	19/01/1723	TOULOUSE Etienne	Laubert	procuration	Etienne et Antoine TOULOUSE père et fils de Laubert ont constitué leur procureur spécial et général M° BONNEFILLE notaire royal de Mende pour assister en leur nom au CM qui sera passé entre Jacques TOULOUSE leur fils et frère et de feu Anne HEBRARD sa mère et Marie BONNAL fille de feu Antoine et et feu Anne BOUQUET, et donner audit Jacques TOULOUSE pour tous ses droits de légitime paternels et maternels la somme de 250 L , obliger ledit Antoine TOULOUSE fils dudit Etienne et frère dudit Jacques à payer cette somme de 250 L .
106	113	03/04/1723	TRAZIC Etienne	Pelouse	procuration	Etienne TRAZIC de Pelouse constitue son procureur spécial et général Mr de LARNAC maire de Bourdy au diocèse d'Uzès pour assister en son nom au CM qui sera passé entre Pierre TRAZIC son fils et de feu Marguerite BERBON son épouse avec Marthe NOURRIGAT et donner audit Pierre TRAZIC tels droits de légitime qui peuvent lui appartenir sur les biens dudit constituant et de feu Marguerite BERBON sa mère.

35	42	15/02/1722	VEINDRE Anthelme BROS Jeanne	Amblanieu en Dauphiné Allenc	CM	Anthelme VEINDRE fils de feu Gabriel et feu Perrette LEURET de Poursieu p Amblanieu en Dauphiné absent de son pays depuis environ 20 ans et commerçant en Gévaudan depuis environ 15 ans et Jeanne BROS fille de feux Antoine et Jeanne TEYSSIER d'Allenc. Comme personnes libres et majeures , ladite BROS assistée de Claude et Jean BROS ses oncles des Salelles. Anthelme VEINDRE se constitue la somme de 900 L. Claude BROS frère de l'épouse remet à sa sœur tous ses droits de légitime moyennant 400 L.
59	66	16/04/1722	VEINDRE Anthelme BROS Jeanne	Amblanieu diocèse de Vienne Allenc	annul CM	Anthelme VEINDRE d'Amblanieu diocèse de Vienne commerçant depuis environ 15 ans en Gévaudan sous le nom de Gabriel PERROU d'une part et Jeanne BROS d'Allenc lesquels on passé contrat de marige le 15 février dernier se sont mutuellement départis de la tenur dudit contrat pour les effets civils l'un envers l'autre moyennant la somme de 50 L que ledit VEINDRE a payé ci-devant à ladite Jeanne BROS pour tous les dépens et intérêts qu'elle pourrait prétendre contre lui .
135	145	05/10/1723	VEYSSIERE Etienne	Laubert	testament	Etienne VEYSSIERE de Laubert atteint de maladie corporelle fait son testament .Donne et lègue à Marguerite et Marie VEYSSIERE ses enfants en premières noces avec feu Anne BOUQUET et à Marguerite, Catherine, autre Marguerite et Vidal VEYSSIERE ses enfants en secondes noces avec Marguerite PEYTAVIN tels droits de légitime qui peuvent leur compéter et appartenir sur ses biens paternels et maternels, nomme HU Marguerite PEYTAVIN sa femme en secondes noces . Déclare avoir été payé par feu Jean VEYSSIERE son oncle de 120 L pour ses droits de légitime de feu Vidal VEYSSIERE aussi oncle du testateur.
176	186	09/07/1724	VIALLE Jean GALTIER Isabeau	Puylaurent	CM	Jean VIALLE fils de feu Louis et Marie PRIVAT de Puylaurent et Isabeau GALTIER fille de feu Jean et Marguerite SUAU dudit lieu. Le fiancé du consentement de sa mère, la fiancée de sa mère et Jean ROZIER son parastre et Claude MAZOYER de Prévenchères .

230	241	29/05/1725	VIDAL David BROUSSE Isabeau	Allenc Le Beyrac	CM	David VIDAL fils de feux Vidal et Jeanne BRUN d'Allenc et Isabeau BROUSSE fille de Guillaume et Jeanne ATGER du Beyrac p Allenc. Le futur comme personne libre et majeure , la fiancée assistée de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent la moitié de tous leurs biens , les parents habiteront avec les futurs époux dans la maison dudit David VIDAL , en cas de pré décès ledit David VIDAL institue HU Isabeau BROUSSE sa future épouse voulant qu'Etienne et David VIDAL ses enfants du premier lit avec Anne PONS soient légitimé suivant la valeur de ses biens .
193	203	16/11/1724	VIDAL Jean RICHARD Marguerite	Larzalier	CM	Jean VIDAL fils de Pierre et feu Catherine ARZALIER de Larzalier p Allenc et Marguerite RICHARD fille de Pierre et Marguerite BONNET dudit lieu. Le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Pierre VIDAL héritier fiduciaire de feu Catherine ARZALIER rend l'hérédité à son fils Jean et lui donne de son chef la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant. Les parents de la fiancée lui donnent 2500 L , de plus Pierre RICHARD lui donne 250 L à lui dus par feu Catherine ARZALIER pour de arrrages de tailles .